



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

ORDRE DU JOUR

1. Etude du procès-verbal de la séance du 26 mai 2020
2. Décisions prises par le Maire (avant le 26/05 en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT)
3. Délibérations
 - 3.1. Affaires générales – Création des commissions municipales : nom, missions, nombre et répartition des membres
 - 3.2. Affaires générales – Désignation des membres des commissions municipales
 - 3.3. Affaires générales – Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres
 - 3.4. Affaires générales – Conseil d'administration du CCAS : désignation des membres
 - 3.5. Affaires générales – CAO (Commission d'Appel d'Offres) : désignation des membres
 - 3.6. Affaires générales – Désignation d'un représentant à l'ATESART
 - 3.7. Affaires générales – Délégations du conseil municipal au Maire
 - 3.8. Affaires générales – Vote des indemnités de fonction
 - 3.9. Travaux – Convention de servitude ENEDIS lieu-dit Les Petites Toucherries
 - 3.10. Finances – Convention de mise à disposition du local de la Poste
4. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par courrier en date du 04 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Guécélard en présence de public (crise sanitaire du CORONAVIRUS COVID19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire.

Etaient présents :

MMES. BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.

MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, RICHARD, VIOT.

La séance est ouverte à 20h30.

Mme BARBE Cindy est nommée secrétaire de séance.

Mme GOHIER est arrivée à 20h35.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 26 mai 2020

Suite à la remarque de M. HEULIN, une rectification sera apportée au point 1 en précisant qu'il souhaitait que soit étudié la faisabilité de retransmettre au public le conseil municipal.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020.

2. Décisions prises par le Maire (avant le 26/05/2020)

En vertu de la délibération 2014/47 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire avant le 26 mai 2020 sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2020/018	13/05/2020	x		5 impasse de la Promenade	AO n°6	810 m ²

3. Délibérations

AFFAIRES GENERALES

3.1. Délibération 2020/029 - Affaires générales – Création des commissions municipales : nom, missions, nombre et répartition des membres

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. (art. L 2121-22 du CGCT).

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales :

Nom de la commission	Sous-thématiques	Nombre de membres (hors présidence par le Maire)
AMENAGEMENT URBAIN	Travaux Espaces verts Voiries Bâtiments Cimetière Accessibilité	10

VIE EDUCATIVE	Scolaire Extra-scolaire (accueil périscolaire, restaurant scolaire, accueil de loisirs) Jeunesse Petite enfance Transport scolaire Conseil municipal jeune	10
ANIMATION COMMUNALE	Associations Sports et loisirs Culture (bibliothèque, cinéma, ludothèque, expositions, concerts, fête de la musique ...) Tourisme	10
SOCIAL - SOCIETAL	Environnement (Développement durable, énergies renouvelables, voies douces, déchets, pollution, chemin de randonnées, Autopartage, co-voiturage ...) Commerce, artisanat, marchés Santé publique (Plan canicule, Plan communal de sauvegarde, maison de santé, mutuelle communale...) Conseil des sages	10
ADMINISTRATION GENERALE	Ressources humaines (organisations du travail, carrières, paies, formations, santé au travail...) Finances (budget, comptabilité, emprunt, fiscalité, subvention, marchés publics...) Contrats divers (électricité, gaz, téléphone...) Assurances et sinistres Dématérialisation, outils informatiques, RGPD Archivage Recensement de la population	10
FETES ET CEREMONIES	Communication évènementielle (cérémonies, repas, voeux du Maire, ...) Illuminations de Noël Organisation des élections	10
COMMUNICATION	Communication interne (diffusion aux agents et aux élus, supports de communication...) Communication externe (journal, lettre d'information, médias divers, site internet, consultation de la population...)	10
URBANISME	Elaboration et suivi du Plan Local d'Urbanisme Instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme Occupation du domaine public Patrimoine et affaires foncières	10

Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Monsieur le Maire propose de répartir les sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En appliquant cette méthode, les 10 sièges de la commission sont répartis ainsi :

- 8 sièges pour la liste de M. Alain VIOT
- 2 sièges pour la liste de M. Yannick HEULIN

Suite à la question de M. HEULIN, il est précisé que la gestion du patrimoine est intégrée à la commission Urbanisme.

Suite à la question de M. GERVAIS, il est précisé que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est intégré dans la commission Social – Sociétal.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer les 8 commissions municipales suivantes
 - 1) Aménagement urbain
 - 2) Vie éducative
 - 3) Animation communale
 - 4) Social – Sociétal
 - 5) Administration générale
 - 6) Fêtes et cérémonies
 - 7) Communication
 - 8) Urbanisme
- que les commissions municipales comportent 10 membres (hors présidence par M. le Maire) avec une représentation proportionnelle de 8 sièges pour la liste de M. Alain VIOT et 2 sièges pour la liste de M. Yannick HEULIN.

3.2. Délibération 2020/030 - Affaires générales – Désignation des membres des commissions municipales

Les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/029 du 09 juin 2020 validant la création de 8 commissions municipales comportant 10 membres avec une répartition de 8 sièges pour la liste du M. Alain VIOT et 2 sièges pour la liste de M. Yannick HEULIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres des commissions indiqués dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Noms des membres	
AMENAGEMENT URBAIN	BARBARAY Annick DA CUNHA Ana Marisa DE WEVER Denis GENET Brice GERVAIS Jacky	JAGUELIN Yvonnick KUZNICKI Nicolas LECOMTE Jacky PANETIER Thierry RICORDEAU Emilie
VIE EDUCATIVE	CORBIN Nathalie DELACOU Adélaïde DENELLE Sophie FROGER Rémy GENET Brice	GOHIER Isabelle JEANNOT Marie NORMAND France PANETIER Thierry RICORDEAU Emilie
ANIMATION COMMUNALE	BARBARAY Annick CORBIN Nathalie DA CUNHA Ana Marisa DE WEVER Denis GIRARDOT Didier	GOHIER Isabelle HEULIN Yannick JEANNOT Marie LECOMTE Jacky RICHARD Hervé
SOCIAL SOCIETAL	DA CUNHA Ana Marisa DE WEVER Denis DENELLE Sophie EL-IRARI Souad FROGER Rémy	GERVAIS Jacky GOHIER Isabelle JEANNOT Marie NORMAND France RICORDEAU Emilie
ADMINISTRATION GENERALE	BARBARAY Annick BARBE Cindy FROGER Rémy GENET Brice GIRARDOT Didier	HEULIN Yannick JAGUELIN Yvonnick KUZNICKI Nicolas PANETIER Thierry RICHARD Hervé
FETES ET CEREMONIES	BARBARAY Annick BARBE Cindy CORBIN Nathalie DA CUNHA Ana Marisa DELACOU Adélaïde	EL-IRARI Souad GIRARDOT Didier GOHIER Isabelle JEANNOT Marie KUZNICKI Nicolas
COMMUNICATION	BARBE Cindy CORBIN Nathalie DELACOU Adélaïde FROGER Rémy GIRARDOT Didier	GOHIER Isabelle JEANNOT Marie NORMAND France PANETIER Thierry RICHARD Hervé
URBANISME	BARBARAY Annick DA CUNHA Ana Marisa DE WEVER Denis FROGER Rémy GERVAIS Jacky	JAGUELIN Yvonnick KUZNICKI Nicolas LECOMTE Jacky PANETIER Thierry RICORDEAU Emilie

3.3. Délibération 2020/031 - Affaires générales – Conseil d'administration du CCAS : fixation du nombre de membres

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal

et l'autre moitié par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Comme pour les commissions municipales, la composition du conseil d'administration du CCAS doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Monsieur le Maire propose de répartir les sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En appliquant cette méthode, les 5 sièges de la commission sont répartis ainsi :

- 4 sièges pour la liste de M. Alain VIOT
- 1 siège pour la liste de M. Yannick HEULIN

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal, avec une répartition de 4 sièges pour la liste de M. Alain VIOT et 1 siège pour la liste de M. Yannick HEULIN pour les membres élus. L'autre moitié du conseil d'administration est nommée par le maire.

3.4. Délibération 2020/032- Affaires générales – Conseil d'administration du CCAS : désignation des membres

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2020/031 du 09 juin 2020 fixant le nombre de membres du conseil d'administration communal d'action sociale (CCAS) à 10, avec 5 membres élus dont 4 sièges pour la liste de M. Alain VIOT et 1 siège pour la liste de M. Yannick HEULIN ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres du conseil d'administration communal d'action sociale (CCAS) au scrutin public/secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres de la commission indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Noms des membres
CCAS	BARBARAY Annick BARBE Cindy DENELLE Sophie EL-IRARI Souad JAGUELIN Yvonnick

3.5. Délibération 2020/033 - Affaires générales – Commission d'appel d'offres : désignation des membres

Une commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées.

Ces commissions remplissent plusieurs fonctions :

Cas d'une intervention obligatoire

- analyser les candidatures et les offres des entreprises ;
- attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Cas d'une intervention facultative : donner son avis sur le choix du ou des candidats.

Selon l'article L1411-5 du CGCT, la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Pour respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Monsieur le Maire propose de répartir les sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En appliquant cette méthode, les 3 sièges de la commission sont répartis ainsi :

- 2 sièges pour la liste de M. Alain VIOT + 2 sièges suppléants
- 1 siège pour la liste de M. Yannick HEULIN +1 siège suppléant

Il est proposé au conseil municipal de désigner les membres de la CAO au scrutin public/secret. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le conseil décide à l'**unanimité** de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'**unanimité** les membres de la commission indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom de la commission	Noms des membres titulaires	Nom des membres suppléants
CAO	HEULIN Yannick KUZNICKI Nicolas PANETIER Thierry	DA CUNHA Ana Marisa FROGER Rémy GERVAIS Jacky

3.6. Délibération 2020/034 - Affaires générales – Désignation d'un représentant à l'ATESART

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Guécélard à l'agence des territoires de la Sarthe (ATESART) par la délibération n°2019/013 du 27/02/2019.

L'ATESART propose une offre d'ingénierie aux collectivités locales et leurs groupements.

Le Département, chef de file de la solidarité territoriale, a créé un outil pour tenter de répondre ensemble à leurs besoins, par le biais d'une mutualisation de moyens et de compétences à l'échelon départemental.

Forte de 175 actionnaires, cette société publique, constituée exclusivement de collectivités, propose ses services à ses actionnaires :

- Conseil et expertise
- Prestations d'ingénierie

Dans des domaines aussi variés que la voirie, les ouvrages d'art, les actes administratifs, l'urbanisme, l'eau, l'assainissement, la commande publique...

La commune a notamment adhéré à la mutualisation du délégué à la protection des données pour la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Suite à la question de M. Jacky GERVAIS, M. Thierry PANETIER précise que la commune a utilisé les services de l'ATESART uniquement pour le délégué à la protection des données et la mise en œuvre du RGPD au sein de la commune, mais que d'autres services peuvent être mobilisés en cas de besoin.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Après appel des candidatures, deux candidats se sont présentés : M. Thierry PANETIER et M. Yvonnick JAGUELIN.

Résultats du vote :

- Nombre de voix exprimées : 23
- Nombre de voix obtenues par M. Thierry PANETIER : 16
- Nombre de voix obtenues par M. Yvonnick JAGUELIN : 7

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité M. Thierry PANETIER comme représentant à l'ATESART.

	Nom du représentant désigné
ATESART	PANETIER Thierry

3.7. Délibération 2020/035 - Affaires générales – Délégations du conseil municipal au Maire

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire tout ou partie des attributions énumérées à l'article L.2122.22 du CGCT. Ces délégations sont accordées au Maire pour la durée du mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au Maire.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets :

- Inscription au registre des délibérations du conseil,
- Publicité obligatoire,
- Transmission au préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Le maire agit sous le contrôle du conseil municipal. Il doit rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions obligatoires.

Vu l'article L.2122.22 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, de charger le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Compétence déléguée	Limites et conditions	Subdélégation
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;	Limité à 100 000,00€ HT.	Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
7° De créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;		Subdélégation à l'adjoint délégué à l'aménagement urbain
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances

répondre à leurs demandes ;		
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;		Aucune
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;	Limité à 5 000,00€ HT	Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;		Subdélégation au conseiller délégué à l'urbanisme
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;		Aucune
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;		Aucune
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;		Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;	Limité aux organismes financeurs publics et pour tout projet validé par le conseil municipal	Subdélégation à l'adjoint délégué aux finances

3.8. Délibération 2020/036 - Affaires générales – Vote des indemnités de fonction

Monsieur le Maire informe le conseil que les indemnités des membres du conseil municipal sont fixées, à l'exception de l'indemnité du Maire, par délibération dans un délai de 3 mois après l'installation du conseil.

Le montant des indemnités ne doit pas excéder le montant total de l'enveloppe globale autorisée qui est déterminée en additionnant (Art. L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT) :

1. l'indemnité maximale autorisée du maire (fixée par la loi depuis le 1er janvier 2016)

2. l'indemnité maximale autorisée par adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation.

L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de maire est de 51,6% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la strate de la commune de Guécélard, soit 2 006,93€ maximum. Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour fixer une indemnité de fonction inférieure au barème.

Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont de 19,8% de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour la strate de la commune de Guécélard, soit 770,10€ maximum.

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir au titre de leur délégation une indemnité, qui ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a octroyé une délégation de fonction à 6 adjoints et à un conseiller municipal délégué. Il donne lecture de la proposition des indemnités. Le montant annuel de l'enveloppe globale autorisée est de 79 530,45€.

Suite à la question de M. Yannick HEULIN, il est précisé que le conseiller délégué est M. Rémy FROGER.

Mme Adélaïde DELACOU indique que l'enveloppe attribuée pour la précédente équipe s'élevait à environ 54 000€/an et que l'enveloppe proposée pour le nouveau mandat s'élève à 68 000€/an, soit une augmentation de 25%. Elle demande si cela est possible alors que la hausse est limitée à 1% par an. Elle demande également si l'augmentation a été prévue au budget. Elle précise qu'elle ne remet pas en cause le versement de l'indemnité mais plus l'augmentation de l'enveloppe.

M. Le Maire précise que des modifications ont été apportées par la loi Finances et la loi Engagement et Proximité pour les élus, suite notamment à la vague de manifestation des gilets jaunes. L'enveloppe maximale autorisée a été augmentée.

M. Yannick HEULIN demande quel impact aura cette augmentation sur le budget, car il faudra bien financer les 14 000€ supplémentaires. Il précise qu'il n'y a pas de critique sur le fait de verser une indemnité et que les montants ne sont pas disproportionnés, la remarque porte sur l'impact de l'augmentation sur le budget.

M. Thierry PANETIER répond que cette nouvelle enveloppe correspond à une nouvelle équipe et à une nouvelle organisation. Le bureau a toutefois décidé de ne pas appliquer l'augmentation prévue par la loi. Le budget a été voté avec 60 000€ d'indemnités par les élus de la mandature 2014-2020. Les taux proposés sont légèrement plus élevés, 8 000€, mais l'organisation actuelle n'est pas la même que celle prévue pendant la préparation du budget. Il précise que le budget est établi par chapitre, et qu'il y a toujours un peu de marge au sein d'un chapitre. Un point complet sera fait d'ici la fin de l'année. Avec l'épidémie du Covid, et le décalage de l'installation du conseil, un gain de 2 mois a été réalisé sur le montant des indemnités. Comme toute ligne comptable, il y a des dépenses prévues et imprévues, mais cela reste des écarts minimes. Les autres postes ne seront que très peu impactés.

M. Yannick HEULIN souligne l'effort sur la baisse des indemnités par rapport au maximum autorisé. Il précise toutefois que des solutions existent pour faire

différemment comme cela avait été prévu par l'équipe UNPEG avec plus d'élus impliqués mais avec un budget constant par rapport à 2019. Il trouve cela regrettable d'un point de vue symbolique.

M. Thierry PANETIER réponds que la nouvelle équipe en place est libre de mettre en œuvre une organisation qui lui est propre (projet, équipe, mode de travail...). L'organisation de l'autre équipe ne peut pas être calquée. Il précise que tous les ans, en cours d'année le budget est modifié avec des augmentations et des diminutions. Ce qui compte, c'est le bilan comptable à la fin d'année. Un point sur la trésorerie et sur le budget est réalisé régulièrement. Il précise qu'il s'agit d'un symbole fort d'être bien en dessous de l'enveloppe maximale autorisée.

M. Yannick HEULIN a du mal à comprendre que la même indemnité soit versée à un adjoint qu'à un conseiller délégué.

M. Thierry PANETIER précise que la délégation au conseiller délégué comporte la communication et l'urbanisme, deux commissions fortes donc un choix a été fait de ne pas faire de différence entre les adjoints et le conseiller, ce qui est une possibilité légale. Ce conseiller a également une délégation de signature, il s'agit d'être équitable.

M. Le Maire ne souhaite pas parler de sacrifice en réduisant les indemnités prévues par rapport au maximum, il s'agit d'un choix des élus. Il précise que les symboles, on en fait ce que l'on veut, et que cela amène à certaines dérives. Il s'agit plutôt d'une problématique d'ensemble, l'organisation proposée semble la plus efficiente par rapport au souhait de l'équipe en place. Il précise que l'équipe aurait respecté l'organisation de la liste UNPEG qui était aussi pertinente si elle avait été élue. Chaque commune possède une certaine liberté pour l'attribution des indemnités.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et au conseiller municipal délégué ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la **majorité** (18 voix POUR, 5 Voix CONTRE M. Heulin, M. JAGUELIN, Mme DELACOU, Mme GOHIER, M. GERVAIS) ,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Statut	Taux max en % IB	IB 1027	Indemnité brute	Indemnité nette
Maire	41,00%	3 889,40 €	1 594,65 €	1 379,38 €
Adjoint	15,00%	3 889,40 €	583,41 €	504,65 €
Délégué	15,00%	3 889,40 €	583,41 €	504,65 €

- De fixer la date d'effet du versement des indemnités à la date d'installation du conseil municipal, soit le 26 mai 2020.

TRAVAUX

3.9. Délibération 2020/037 - Travaux – Convention de servitude ENEDIS lieu-dit Les Petites Toucheries

Afin de procéder à des travaux de restructuration du réseau Moyenne Tension, ENEDIS souhaite emprunter la parcelle cadastrée BBn°036, lieu-dit Les Petites Toucheries, dont la commune de Guécélard est propriétaire.

La commune de Guécélard est sollicitée pour autoriser ces travaux et signer une convention de servitudes avec ENEDIS relative à la canalisation souterraine qui passerait sur la parcelle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser les travaux proposés par ENEDIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé.

ADMINISTRATION

3.10. Délibération 2020/038 - Finances – Convention de mise à disposition du local de la Poste

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle au conseil municipal qu'une psychologue occupe le local de La Poste à titre gracieux depuis le 1^{er} novembre 2017 afin d'y exercer son activité professionnelle. La convention de mise à disposition de ce local est arrivée à échéance le 31 mai 2020.

M. Thierry PANETIER expose un bilan d'activité au conseil municipal :

Depuis le 01/11/17, le conseil municipal avait validé l'occupation à titre gracieux du local de la poste par la psychologue pour l'aider à lancer son activité. Cette personne travaille à mi-temps en tant que psychologue et à mi-temps en pharmacie.

Une convention a formalisé cette mise à disposition. Elle est établie pour une période de 6 mois, et le conseil municipal délibère à chaque fois pour décider du maintien de la mise à disposition et des conditions tarifaires de cette mise à disposition suite à l'étude du bilan d'activité.

Le chiffre d'affaire n'est pas extraordinaire jusqu'à présent, la rémunération nette est d'environ 1 000€ /mois avec une moyenne de 15 à 20 patients. Avec la crise sanitaire, le chiffre d'affaire a chuté fortement. Elle espère bénéficier d'une aide de l'Etat mais comme beaucoup de travailleurs indépendants, cela ne sera pas suffisant pour compenser la perte.

Les charges sont composées des frais d'abonnement à une plateforme de rendez-vous en ligne, des frais d'assurance, de téléphone, d'eau, d'électricité, de l'URSSAF (25%).

La psychologue souhaite rester dans les locaux, pour conserver sa patientèle créée et son bureau aménagé par ses propres moyens.

Il est précisé que la commune n'a pas besoin ce local pour l'instant.

M. Thierry PANETIER considère que vue la situation financière actuelle, il est peut être bien de continuer à l'aider et de poursuivre la convention quelques mois à titre gracieux.

Mme Isabelle GOHIER demande s'il y a une projection possible dans la future maison de santé, lieu plus adapté et plus propice au développement de son activité.

M. Thierry PANETIER répond qu'elle serait intéressée. Il précise que la priorité doit néanmoins être donnée aux médecins.

M. Le Maire explique la forte volonté de la municipalité d'accueillir dans le futur des médecins et de conserver les professionnels de santé en place sur la commune (pharmacie, kiné, dentiste...). Il souhaite une diversité des professionnels de santé pour améliorer l'attractivité de la commune car ces spécialistes aiment être entourés d'une équipe pluridisciplinaire. Une aide avait également été apportée aux dentistes pour qu'ils puissent s'installer et rester. Il précise que la priorité sera donnée aux médecins pour la maison de santé. Cette recherche est en cours avec la communauté de communes.

Mme Isabelle GOHIER indique qu'il y a une pénurie actuelle de psychologues sur le secteur de la Sarthe et que la clientèle ne manque pas. La clientèle n'a pas l'air de prendre, bien qu'elle soit reconnue par sa spécialité sur l'enfance. Elle précise qu'il faut faire attention à la gratuité, car cela entraîne des risques de chantage sur le long terme. Elle émet un avis défavorable à la poursuite de la gratuité. Elle souhaite une projection dans les mois à venir, la situation ne pouvant pas durer comme ça sur le long terme. Elle demande quelle réponse le conseil municipal pourrait apporter si d'autres professionnels de santé voudraient s'installer dans les mêmes conditions.

M. Yannick HEULIN indique que le chauffage est obsolète dans ce local de la poste, malgré la modernisation, la consommation d'énergie est importante. Il espère que ça ne soit pas la même chose dans la maison de santé. Il est d'accord pour la diversité d'accueil des professionnels de santé. Il a le même avis que Mme Isabelle GOHIER. Si demain, quelqu'un demande à la commune un local gratuit, comment dire que ça serait payant. Il précise que sans l'étrangler, un pas peut être franchi aujourd'hui, plutôt que reconduire la gratuité totale, il propose de demander une participation à la hauteur d'1€ par consultation réalisée.

Mme Isabelle GOHIER demande si une estimation des loyers des futurs locaux de la maison de santé a été réalisée. La commune se doit d'être équitable par rapport aux autres professionnels de santé. Il faut penser à y mettre fin.

M. Thierry PANETIER précise qu'elle est à mi-temps par nécessité financière et non par choix. Elle étudie la possibilité de travailler dans un centre plus spécialisé dans l'enfance. Il indique que, à l'origine de la convention, l'objectif du conseil n'était pas d'appliquer la gratuité sur le long terme et qu'il n'y avait pas de mise en place généralisée prévue. La psychologue n'est pas opposée à payer un loyer, elle a conscience que la situation est exceptionnelle et qu'elle sera limitée dans le temps. Lui faire payer 1€ par consultation (environ 20€/mois) impactera son chiffre d'affaire.

M. Jacky GERVAIS demande si, dans les débats précédents, il a été estimé à quel niveau on avait mis la limite pour faire payer un loyer et si un montant de loyer avait été envisagé.

M. Thierry PANETIER répond qu'il y avait pas eu de seuil ni de montant envisagés.

M. Le Maire précise que le montant du loyer était de 220€ lorsque La Poste a quitté le local à la fermeture. Il indique que dans certaines communes, la gratuité a conduit effectivement au chantage et à la surenchère par les médecins pour souvent aboutir à des départs. Il faut être vigilant mais avoir confiance dans les professionnels de santé. Il précise que cela coutera plus cher de mettre en place le prélèvement d'un 1€/consultation que ce que cela ne rapportera. M. Le Maire propose de maintenir la gratuité de 6 mois et d'anticiper dès septembre une réflexion sur cette mise à disposition.

Mme Isabelle GOHIER n'est pas certaine qu'il y aura d'autres informations en septembre. Il peut être mis dans la convention que si la psychologue atteint un certain % de CA, elle en reversera une partie à la commune. Mme Isabelle GOHIER regrette qu'il n'y a pas de limite à ce soutien dans la convention. Cela éviterait de refaire des débats à chaque fois.

M. Thierry PANETIER répond que le débat ne porte pas que sur le montant mais aussi sur l'occupation du local et du besoin de la collectivité à récupérer ce local.

M. Le Maire propose que la commission SOCIAL -SOCIETAL travaille sur le sujet et fasse des propositions au conseil municipal.

M. Yannick HEULIN souligne qu'il est important de lui expliquer que la situation change et que la commission va travailler sur ce sujet.

Mme Souad EL-IRARI précise que la démographie médicale est une priorité. Elle précise qu'une nouvelle équipe vient d'être installée et que demander un loyer aujourd'hui sans étude préalable n'est pas opportun. La réflexion globale doit se construire au sein de la nouvelle équipe avec la commission et le conseil municipal, en prenant en compte la globalité du dossier « santé ».

M. Le Maire propose de reconduire la gratuité sur 6 mois et de missionner la commission SOCIAL- SOCIETAL pour faire une proposition au conseil municipal d'octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** de renouveler à titre gracieux la convention de mise à disposition du local de la poste avec Mme Morane NAVEAU sur une période allant du 01/06/2020 au 30/11/2020.

4. Informations et questions diverses

4.1. Point sur les travaux en cours :

- Ecole : environ 2 mois de retard, si tout se déroule sans nouveau problème, la classe sera prête pour septembre. Les locaux pour les accueils périscolaires et mercredis loisirs devraient être terminés à la toute fin d'année.
- Maison de santé : arrêt des travaux dès le démarrage, fin des travaux prévue au dernier trimestre 2020
- RD323 : travaux de réfection de la couche superficielle par le Conseil Départemental jusqu'à début juillet, pas de calendrier exact des travaux et des routes barrées
- Rte des Galopières, Rte de Fillé, Chemin aux bœufs : travaux d'enfouissement de la ligne moyenne tension, plusieurs routes barrées avec des alternats. Difficultés à avoir des calendriers.

4.2. Déchèteries : point sur la réouverture

M. Le Maire informe le conseil que la déchèterie de Guécélard a rouvert le mercredi 03/06. Il est demandé une participation des élus pour assurer le filtrage des véhicules et

Commune de Guécélard – Procès-Verbal du Conseil municipal du 09/06/2020

la circulation. L'entrée ne peut se faire par la RD323. Malheureusement, de nombreux dépôts sauvages sont à déplorer sur la commune et aux alentours.

Mme Isabelle GOHIER déplore l'état pitoyable des points d'apport volontaire à cause des incivilités. Certains auteurs sont verbalisés mais il faut que le conseil réfléchisse à un dispositif pour faire face à ces incivilités. Le choix des emplacements de certains points est parfois étonnant, comme à proximité des ruisseaux, entraînant des risques potentiels de pollution. Certains emplacements doivent être revus. Elle précise également qu'il faut travailler à la source, sur la production de déchets et enclencher une éducation des citoyens sur cette thématique.

M. Le Maire confirme que les gens se lâchent au niveau des containers d'apport volontaire. Tant qu'il y aura des apports comme cela, la nature en souffrira. Il est favorable à la suppression de cette méthode de collecte. La gestion des déchets est une compétence communautaire, y compris la communication. Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas. Des actions doivent être menées de façon globale : sensibilisation des adultes et des enfants, à l'échelle communautaire mais aussi à l'échelle municipale.

M. Jacky GERVAIS demande combien d'amendes ont été mises depuis l'augmentation du tarif. Il précise qu'au bout du Chemin du Château Gaillard, il y avait un gros dépôt, qui depuis peu de temps a été nettoyé.

M. Le Maire indique qu'environ 5 amendes ont été appliquées avec le nouveau tarif. Concernant le nettoyage des dépôts sauvages sur des terrains privés, la commune n'a pas de pouvoir pour agir.

M. Didier GIRARDOT précise qu'il n'est pas interdit de stocker dans un terrain privé des carcasses de voitures.

M. Jacky GERVAIS précise qu'il a effectué une permanence le samedi matin à la déchèterie et que c'était tendu. Il n'a pas réussi à répondre à 3 questions :

- pourquoi l'ouverture de Guécélard s'est faite en décalé par rapport à celle de Roëzé ?

M. Le Maire précise que le déconfinement est progressif, certains personnels communautaires sont à risque élevé et il n'y avait pas assez d'agents pour ouvrir les 2 déchèteries. La Communauté de Communes a fait le choix d'ouvrir en priorité celle de Roëzé notamment par rapport à l'accès à la plateforme déchets verts. Le Maire a effectué avec son collègue de Spay et avec l'appui des nouveaux Maires de Fillé et Parigné le Pôlin, de très nombreuses sollicitations auprès de la Communauté de Communes pour ouvrir en proposant des solutions alternatives, dont la mise à disposition d'agents communaux.

- Pourquoi la déchèterie n'est ouverte que le samedi matin ?

M. Le Maire précise qu'il n'y pas de vidage des bennes le samedi après-midi. L'afflux de déchets est énorme, disproportionné par rapport aux capacités de rotation des bennes. La déchèterie est donc fermée pour éviter de refuser les dépôts de certains déchets.

- Quand est-ce que la déchèterie va ouvrir le samedi après-midi ?

M. Le Maire répond que tant que la situation sanitaire n'évolue pas, il n'y pas de prévision de réouverture.

M. Le Maire souhaite que les gens aient une réflexion personnelle sur leur production de déchets qui a fortement augmenté pendant le confinement. Ils doivent comprendre l'impact de cette augmentation sur l'organisation du service.

Il ressort aussi des réflexions des habitants, la problématique des barrières de sécurité devant les bennes, non adaptées à l'utilisation. Le sujet doit être travaillé par la commission communautaire.

4.3. Réponses aux demandes formulées par M. HEULIN lors du précédent conseil municipal

- N°1 : Demande que les décisions prises dans le cadre des délégations du Maire, soient reprises en intégralité dans les comptes rendus de conseil municipal (§2),
M Le Maire précise que les décisions prises par le Maire sont synthétisées dans la note de synthèse afin d'informer le conseil municipal.
- N°2 : Demande que les PV des réunions de bureau (voire les ordres du jour) soient communiqués à l'ensemble des élus dans un souci d'information réactive,
M Le Maire précise que les informations importantes sont déjà communiquées au conseil, que seules les affaires courantes ne nécessitant pas de débats ne sont pas communiquées afin de ne pas polluer les échanges.
- N°3 : Demande que notre groupe dispose d'une tribune spécifique dans les différents moyens de communication utilisés par la municipalité.

M Le Maire précise qu'une tribune est bien prévue dans le bulletin municipal pour les 2 listes au prorata de la représentation de celles-ci conformément à la loi. Les dispositions et les propositions seront discutées lors de la réunion des commissions et validées par le conseil municipal au travers de son règlement intérieur. Ce règlement intérieur est à valider dans les 6 mois suivant l'installation.

4.4. Dates à retenir :

- Commissions municipales
 - Jeudi 11/06 à 20h30 : Commission Vie Educative
 - Vendredi 12/06 à 20h30 : Commission Social-Sociétal
 - Samedi 13/06 à 9h00 : Commission Fêtes et cérémonies
 - Samedi 13/06 à 10h00 : Commission Aménagement urbain
 - Samedi 13/06 à 11h00 : Commission Administration générale
 - Lundi 15/06 à 20h30 : Commission Animation communale
 - Mardi 16/06 à 19h00 : Commission Communication
 - Mardi 16/06 à 20h00 : Commission Urbanisme

Il est précisé qu'en cas d'absence aux commissions, il n'y a pas de procuration à donner. La commission n'a pas de pouvoir de décision.

- Conseils municipaux : 23/06 ajout d'un conseil pour la désignation des représentants aux commissions communautaires et aux organismes extérieurs avant le 25/06
Dates prévisionnelles : 7/07, 15/09, 13/10, 10/11, 08/12
- Visites des locaux communaux : samedis 20/06 et 27/06 de 9h30 à 12h30

4.5. Questions diverses

M. Jacky GERVAIS demande si la commune dispose d'un planning des travaux prévus Chemin du Dauphin et Chemin Bas.

M. Le Maire précise qu'avec la pandémie du Covid 19, les études de faisabilité ont été retardées. Le résultat devrait être fourni pour la fin d'année avec des travaux prévus en 2021.

M. Yannick HEULIN souhaite partager quelques remarques par rapport au 1^{er} conseil communautaire. En début de séance, 5 ou 6 conseillers sont intervenus sur le désert médical pour insister sur cette thématique. Ce sujet doit être une priorité. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de candidats pour Guécélard à aucun poste de vice-président, au vue de la taille de la commune.

M. Le Maire précise que s'il y avait eu 10 commissions et 10 vice-présidents, Guécélard aurait proposé un candidat. Vu que le nombre de poste a été réduit, il n'y pas eu de candidat présenté tout comme à la Suze. La conférence des maires aura néanmoins un rôle plus important que le conseil stratégique de l'ancien mandat et que le bureau. La loi a évolué, pour donner plus de poids aux Maires via cette conférence des Maires.

M. Yannick HEULIN revient sur l'intervention de M. GARNIER à la communauté de communes, sur la mise aux normes de la déchèterie de Guécélard et son devenir. Le dossier serait bloqué par un problème d'acquisition foncière autour de la déchèterie. 2 scénarios ont été étudiés par un bureau d'études. Dire que le projet est bloqué à cause d'une acquisition foncière lui semble exagéré. La commune doit être force de proposition, comme cela a déjà dû être le cas. Il souhaiterait revenir sur le sujet avec M. GARNIER assez rapidement.

D'autre part, le marché de la collecte des déchets va être revu dans les 2 ans. Il précise qu'il y a beaucoup d'attente des habitants de Guécélard sur le sujet. M. Yannick HEULIN ne souhaite pas que soit subit cette évolution et que les doléances de notre commune soient remontées rapidement à la Communauté de Communes.

Mme Souad-EL-IRARI rejoint cette priorité et souhaiterait une consultation de la population à ce sujet.

M. Le Maire précise que 2 scénarios ont été étudiés lors de l'audit de la déchèterie: 1^o une acquisition foncière qui n'a pas pu se faire 2^o une réflexion pour une modernisation et une réfection du site actuel.

Une réflexion est menée pour le maintien de la déchèterie. Il s'agit d'une déchèterie communautaire qui dessert aussi d'autres communes. Les communes à proximité ont un intérêt à ce que la déchèterie reste à Guécélard. L'objectif de la Communauté de communes n'était pas de moderniser, mais d'agrandir.

M. Le Maire précise que pour le marché de collecte en 2021, la vision de la commune a déjà été remontée. Lors de la révision du marché en 2018, il avait fait un forcing pour modifier la collecte mais la proposition n'a pas été retenue. Guécélard était la seule commune à vouloir le porte à porte. L'année dernière Cérans-Foulletourte, qui était en porte à porte aussi, a intégré la Communauté de communes et elle souhaiterait revenir à du porte à porte. Il faut effectivement que le marché se modernise, mais il y a 16 communes à convaincre.

M. Yannick HEULIN souhaite que le dossier sur la déchèterie soit traité rapidement. Il faut voir si une procédure d'expropriation du terrain peut être lancée, même si la durée est longue. Le conseil municipal doit adopter une stratégie sur le sujet pour éviter la fermeture de la déchèterie.

M. le Maire précise que l'acquisition foncière doit se faire par la Communauté de communes et non par la commune.

M. Yannick HEULIN soumet un projet au conseil, l'installation d'un abri photovoltaïque aux ateliers municipaux, comme ce qui avait notamment été envisagé sur le parking

de la mairie. Cette proposition n'aurait pas de coût important car le montage pourrait être pris en charge par la société. Il demande au conseil d'en valider le principe.

M. Thierry PANETIER précise que ce projet aurait nécessité d'annexer une partie du domaine public à la société sur une longue période, environ 25 ans. Cela bloque la commune pour une durée trop longue en cas de projet. La commission ad hoc peut proposer des projets avec des sociétés et des systèmes différents.

M. Didier GIRARDOT et Mme Nathalie CORBIN précisent qu'il faut respecter la procédure pour l'étude des projets. Ces projets sont étudiés en commission puis proposés en conseil municipal, pas l'inverse.

M. Thierry PANETIER indique que le choix et le débat sur les projets ont lieu au moment de la préparation du budget. Quelques semaines avant la discussion du budget, il faut que chaque commission puisse apporter des projets chiffrés, pour débattre et valider les projets qui seront mis au budget, et que les conseillers municipaux auront plusieurs réunions pour cela avant le vote du budget en mars. Il faut respecter la procédure d'étude des projets. Le conseil municipal ne peut pas les valider en dehors de cette procédure et sans étude préalable.

M. Le Maire précise que les 2 listes ont fait des propositions de projets. Il est nécessaire de définir des priorités par le conseil qui devra faire des choix : l'efficience, la priorité et le respect du budget.

La séance est levée à 0h00.

Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY
Denis DE EVER	France NORMAND	Jacky LECOMTE	Hervé RICHARD
Sophie DENELLE	Ana Marisa DA CUNHA	Emilie RICORDEAU	Rémy FROGER
Brice GENET	Marie JEANNOT	Yannick HEULIN	Yvonnick JAGUELIN

Jacky GERVAIS	Isabelle GOHIER	Adélaïde DELACOU	
---------------	-----------------	------------------	--

Le secrétaire de séance,

Cindy BARBE

